



Diagnostic Dispositif de Robien

Il a pour objectif le constat de la réalisation de travaux arrêtés par décret de logement réhabilités et destinés à bénéficier du dispositif de défiscalisation de Robien.

Ce diagnostic est à la charge de l'investisseur.

Il se réfère notamment à la Loi 2003-590 du 02/07/2003 et au Décret 2003-1219 du 19/12/2003.